

Publié le 12 février 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_163
BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSEES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU.

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

La délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal et le budget annexe du restaurant d'entreprise.

Les maquettes budgétaires M57 des budgets principal et annexe sont jointes à cette délibération et détaillent les axes du budget primitif 2024. Comme en M14, ce budget primitif fait l'objet d'une présentation par nature et est enrichie d'une présentation croisée par nature – fonctions.

L'équilibre du budget principal 2024 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	95 810 700.89 €	10 539 679.11 €	106 350 380.00 €
Recettes	104 833 000.00 €	1 517 380.00 €	106 350 380.00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	36 396 369.00 €	3 517 380 €	39 913 749.00 €
Recettes	27 374 069.89 €	12 539 679.11 €	39 913 749.00 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal
106 350 380.00 €	39 913 749.00 €	146 264 129.00 €

L'équilibre du budget annexe restaurant d'entreprise 2024 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total BP
Dépenses	504 000 €	3 000 €	507 000 €
Recettes	507 000 €	-	507 000 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	3 000 €	-	3 000 €
Recettes	-	3 000 €	3 000 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Annexe
507 000 €	3 000 €	510 000 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 à L 2312-4,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du

référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

Vu la délibération n° 2023-134 du 13 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 6 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise pour l'exercice 2024 présenté par son Maire, M. Alain Anziani, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance détaillée présentée en annexe 1.

Le projet de budget 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à :

Budget principal

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	95 810 700.89 €	10 539 679.11 €	106 350 380.00 €
Recettes	104 833 000.00 €	1 517 380.00 €	106 350 380.00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	36 396 369.00 €	3 517 380 €	39 913 749.00 €
Recettes	27 374 069.89 €	12 539 679.11 €	39 913 749.00 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal
105 350 380.00 €	39 913 749.00 €	145 264 129.00 €

Budget annexe restaurant d'entreprise

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total BP
Dépenses	504 000 €	3 000 €	507 000 €
Recettes	507 000 €	-	507 000 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	3 000 €	-	3 000 €
Recettes	-	3 000 €	3 000 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Annexe 2024
507 000 €	3 000 €	510 000 €

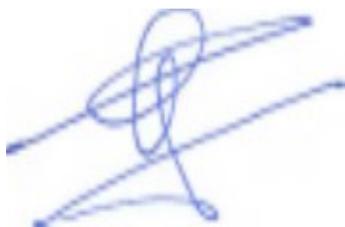
ARTICLE 2 : de reconduire l'autorisation ouverte, par la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section comme l'autorise le référentiel comptable M57 ;

ARTICLE 3 : d'adopter les révisions, les ouvertures et les clôtures des autorisations de programme – crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 6 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.